

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL77

présenté par
M. Houssin

ARTICLE 10

À l'alinéa 12, après le mot :

« professionnelles »,

insérer les mots :

« ou mandats électifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter à la déclaration déontologique un éventuel mandat électoral du partenaire.